Image not found or type unknown

Co-emprunteur d'un crédit sans signature

Par **marie7704**, le **21/04/2015** à **10:57**

Bonjour , je viens de recevoir une convocation avant saisie d'un huissier du 92 alors que je vis dans le 35 qui me somme de payer pour un credit que mon mari décédé avais souscrit chez sofinco en 2005 , ou il m'avais désignée comme co emprunteur sans m'en informer et donc sans ma signature . C'etait un credit a la consommation d'un montant de 2000 € qui avoisine maintenant les 10000 € . J'ai reçu en 2006 une sommation de payer, a l'epoque j'avais des difficultés a me deplacer et des problemes d'Alcool. Je ne sais plus comment m'en sortir . Du fait que je n'ai pas signé l'offre de crédit ai-je une possibilité de me retournée contre sofinco ? Vous remerciant par avance

Par **domat**, le **21/04/2015** à **12:05**

bjr,
si le montant de l'emprunt porte sur un montant modeste nécessaires aux besoins de la vie courante, selon l'article 220 du code civil, il y a solidarité entre les époux.
par contre si la dette a plus de 2 ans, il y a prescription.
l'huissier ne peut faire de saisie que s'il possède un titre exécutoire.
vous devez donc demander à cet huissier s'il possède un titre exécutoire, dans la négative la dette est prescrite, et il ne peut plus en demander le paiement.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés